

Adaptation à l'ère du numérique

Depuis que les protestations contre ACTA (Anti-Counterfeiting Trade Agreement) au début de l'année ont attiré des centaines de milliers de personnes à travers l'Europe, il devient de plus en plus évident que nous devons commencer à parler de la transformation numérique dans notre société. **Au centre de la discussion se trouve, dans un premier temps, clairement le droit d'auteur.**

Déi Jonk Gréng constatent que **ce sujet est de plus en plus négligé au Luxembourg**. Si le droit d'auteur est vraiment de première importance pour le Luxembourg, comme l'a déclaré le ministre Schneider lors de la "journée luxembourgeoise de la Propriété Intellectuelle", nous devrions commencer à parler de son avenir dans l'ère numérique. Cette discussion sur l'avenir du droit d'auteur ne peut pas finir dans un débat de simple renforcement ou d'assouplissement de celui-ci. Au contraire, il faut que les auteurs et leur protection demeurent au centre du débat, mais qu'il englobe aussi les thèmes de la protection de données privées et de la neutralité de l'internet.

Déi Jonk Gréng demandent donc **une discussion ouverte à tout le monde**. Non seulement les politiciens, l'industrie et les utilisateurs, mais aussi et surtout **les artistes, donc les auteurs**, sont à impliquer dans le débat.

Les questions suivantes ont pour objet d'inciter la discussion:

- **Comment la neutralité de l'internet peut-elle coexister avec le droit d'auteur?**
- **Comment peut-on être en faveur d'un internet libre et en même temps accepter le vol de données privées par Apple, Facebook, Google etc.?**
- **Est-ce que le partage non marchand des œuvres numériques entre individus est à assimiler au vol?**
- **Jusqu'à où peut-on renforcer la protection contre la copie d'œuvres numériques?**
- **Comment peut-on discuter sur l'avenir du droit d'auteur dans l'ère numérique au niveau mondial si chaque pays a sa propre législation?**
- **Est-ce que l'offre numérique n'est tout simplement pas assez attrayante?**
- **Est-ce que la possibilité d'enregistrer ses œuvres en tant qu'auteur/compositeur auprès de la SACEM et de les publier ensuite aussi sous licence «Creative Commons» pour une utilisation non commerciale gratuite, est une première approche pour résoudre le problème?**

Nous invitons tout le monde, mais surtout les auteurs, d'exprimer leur opinion.

Dans ce contexte Déi Jonk Gréng vont organiser des soirées thématiques dans les prochains mois.



déli jonk gréng

1, rue du Fort Elisabeth
L-1463 Luxembourg

Tel: 27 48 27 – 1

Fax: 27 48 27 – 22

jonk@greng.lu

